

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS**

Règlement numéro 231-20

Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité des Éboulements, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Éboulements exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procèdera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplira les conditions énoncées ci-après :

- a) L'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité des Éboulements qui a compétence en cette matière;
- d) À tout moment, à compter du jour de dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne sont dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- e) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);

- f) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- g) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. ARTICLE 6 ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée à la directrice générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai d'un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze ans (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



ANNEXE A

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, prénom _____

Adresse (n° civique, rue) : _____

N° du ou des lot(s) : _____

N° matricule : _____ - _____ - _____ (Numéro indiqué dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes (ex. : 0000-12-3456))

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom, Prénom du ou des propriétaire(s) : _____

Adresse de résidence : _____

Téléphone : (____) _____ Cellulaire : (____) _____

Courriel : _____

3. DÉCLARATION

Je, _____, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Éboulements de me consentir un prêt aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Je certifie donc par la présente que :

- l'installation septique ne représente pas une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- l'installation septique a fait l'objet d'un permis émis (copie jointe à la présente) à cette fin par la Municipalité des Éboulements, qui a compétence en cette matière;
- l'installation septique desservira un immeuble à usage résidentiel;
- l'installation septique desservant actuellement ma résidence est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22)

Signé à _____ ce _____ jour de _____ 20____

Signature du demandeur

4. INFORMATIONS

Date de réception de la demande : _____

Confirmation du prêt le : _____

Signature de la directrice-générale
de la municipalité des Éboulements



ANNEXE B

VERSEMENT DU PRÊT RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

1. LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse (n° civique, rue) : _____

N° du ou des lot(s) : _____

N° matricule : _____ - _____ - _____ (Numéro indiqué dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes (ex. : 0000-12-3456))

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom, Prénom du propriétaire : _____

Adresse de résidence : _____

Téléphone : (____) _____ Cellulaire : (____) _____

Courriel : _____

3. INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise : _____

Adresse (n° civique, rue, ville) : _____

Téléphone : (____) _____ Cellulaire : (____) _____

Courriel : _____

N° de licence RBQ : _____

4. DURÉE ET COÛT DES TRAVAUX

Date de début : _____ Date probable de fin : _____

Coût réel des travaux de la mise aux normes de l'installation septique : _____ \$

Le montant du prêt, limité à cette somme, sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense.

5. DÉCLARATION

Je, _____, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Éboulements de consentir à me verser un prêt aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), aux conditions édictées à l'annexe A.

Signature du propriétaire : _____

Signé à _____ ce _____ jour de _____ 20____

6. INFORMATIONS

Date de réception de la demande : _____

Date du versement du prêt le : _____

Au montant de : _____\$

Chèque numéro : _____

Signature de la directrice-générale
de la municipalité des Éboulements